



Conseil de sécurité

Soixante-quatorzième année

8507^e séance

Mercredi 10 avril 2019, à 17 h 35

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Heusgen.	(Allemagne)
<i>Membres :</i>	Afrique du Sud	M. Ngundze
	Belgique	M. Pecsteen de Buytswerve
	Chine	M. Wu Haitao
	Côte d'Ivoire	M. Ipo
	États-Unis d'Amérique	M. Hunter
	Fédération de Russie	M. Safronkov
	France	M. Delattre
	Guinée équatoriale	M. Ndong Mba
	Indonésie	M. Djani
	Koweït	M. Alotaibi
	Pérou	M. Meza-Cuadra
	Pologne	M ^{me} Wronecka
	République dominicaine	M. Singer Weisinger
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Clay

Ordre du jour

Non-prolifération : République populaire démocratique de Corée

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 17 h 35.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Non-prolifération : République populaire démocratique de Corée

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2019/302, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par les États-Unis d'Amérique.

Le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Belgique, Chine, Côte d'Ivoire, République dominicaine, Guinée équatoriale, France, Allemagne, Indonésie, Koweït, Pérou, Pologne, Fédération de Russie, Afrique du Sud, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2464 (2019).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Hunter (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis se félicitent de la prorogation du mandat du Groupe d'experts établi en vertu de la résolution 1718 (2006), pour lui permettre de poursuivre son travail important visant à renforcer le régime de sanctions concernant la République populaire démocratique de Corée. Pour parvenir à la dénucléarisation définitive et pleinement vérifiée de la République populaire démocratique de Corée, il est essentiel de mettre en œuvre pleinement, et dans son intégralité, la résolution 1718 (2006). À cette fin, nous demandons à tous les États de coopérer activement avec le Groupe d'experts pour appuyer ses enquêtes sur les violations des sanctions.

Nous exhortons également tous les États à s'acquitter pleinement de toutes leurs obligations et à coopérer avec les autres États pour contrer les méthodes de plus en plus sophistiquées utilisées par la République

populaire démocratique de Corée pour contourner les sanctions, comme l'indique le Groupe dans son dernier rapport (voir S/2019/171). Nous sommes vivement préoccupés par le fait que la République populaire démocratique de Corée continue de se procurer illégalement et sans entrave des produits pétroliers raffinés en mer Jaune et en mer de Chine orientale, alors qu'elle a dépassé de plus de sept fois le plafond fixé par le Conseil l'an dernier.

Nous sommes également préoccupés par l'augmentation des activités d'exportation illicite de charbon dans les pays voisins en Asie de l'Est, qui sont menées sans entrave par la République populaire démocratique de Corée. Tous les États, en particulier ceux de la région de l'Asie et du Pacifique, doivent renforcer leur vigilance et lutter activement contre les activités illicites de la République populaire démocratique de Corée à l'intérieur et à proximité de leurs eaux territoriales, en faisant appel à toutes les autorités prévues par les résolutions pertinentes.

Enfin, nous sommes préoccupés par le fait que, compte tenu des sanctions qui réduisent l'accès du régime aux devises fortes, la République populaire démocratique de Corée se livre de plus en plus à des cyberattaques à l'échelle mondiale pour compenser ses pertes s'agissant de recettes d'exportation. Selon nos estimations, chaque année, ces activités rapportent à la République populaire démocratique de Corée des centaines de millions de dollars. Tous les États sont vulnérables face à cette tendance à la hausse et doivent faire davantage pour se protéger et empêcher la République populaire démocratique de Corée de se soustraire aux sanctions du Conseil.

M. Safronkov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Russie a appuyé l'adoption de la résolution 2464 (2019), qui proroge le mandat du Groupe d'experts concernant la République populaire démocratique de Corée. Nous espérons qu'à l'avenir, dans le cadre de leurs travaux, les experts respecteront strictement les principes d'impartialité et d'objectivité et se baseront sur des informations vérifiées, dans le cadre d'une coopération fondée sur le respect avec tous les États Membres.

Nous partageons les préoccupations exprimées par les experts dans leur dernier rapport (voir S/2019/171) et par des représentants de nombreuses organisations humanitaires travaillant en République populaire démocratique de Corée dans leurs déclarations, concernant les incidences négatives des sanctions sur les conditions de vie des citoyens ordinaires, en particulier les

couches les plus vulnérables de la population, à savoir les femmes et les enfants. Nous espérons que le Comité créé par la résolution 1718 (2006) examinera bientôt cette situation anormale et se mettra d'accord sur des mesures pratiques pour y remédier dans les meilleurs délais. La Russie se félicite des mesures visant à trouver une solution pacifique aux problèmes de la péninsule coréenne, et nous sommes prêts à y contribuer. La mise en place d'une architecture de sécurité solide en Asie du Nord-Est, avec la participation de tous les pays de la région, est un élément essentiel pour que ces efforts soient couronnés de succès.

M. Ndong Mba (Guinée équatoriale) (*parle en espagnol*) : La délégation de la République de Guinée équatoriale se félicite de l'initiative de présenter cette résolution concernant la prorogation du mandat du Groupe d'experts établi en application de la résolution 1718 (2006). En effet, cette résolution arrive à point nommé compte tenu de la situation internationale actuelle. Elle permettra de poursuivre le suivi, en collaboration avec les experts, des activités ayant trait au programme nucléaire de la République populaire démocratique de Corée.

Le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité les résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009). Ces deux résolutions condamnent les violations flagrantes des résolutions du Conseil de sécurité et des traités internationaux relatifs à la non-prolifération, qui constituent une menace pour la paix et la sécurité internationales, et avaient pour objectif d'aider le Conseil à s'acquitter comme il se doit de son mandat de maintien de la sécurité internationale, comme le stipule la Charte des Nations Unies. En application du paragraphe 12 de la résolution 1718 (2006), le Conseil de sécurité a décidé de créer un comité composé de tous ses membres, pour veiller au respect par la République populaire démocratique de Corée des mesures et sanctions établies par le Conseil de sécurité. En outre, un groupe d'experts a été créé pour aider le Comité à s'acquitter de son mandat, conformément au paragraphe 26 de la résolution 1874 (2009). Ces deux résolutions devaient aider le Conseil de sécurité à mettre en place une riposte claire en vue de l'élimination du programme nucléaire de la République populaire démocratique de Corée.

La communauté internationale a réagi aux défis posés par ce pays en adoptant des sanctions par l'entremise de résolutions du Conseil de sécurité, la résolution 2397 (2017) étant la plus récente et la plus sévère quant à sa portée et à ses effets potentiels sur l'économie de

la République populaire démocratique de Corée. Jusqu'à présent, les huit résolutions précédentes imposant des sanctions ne semblent avoir eu aucune incidence quant à la poursuite des activités liées au programme nucléaire ou de missiles balistiques de la République populaire démocratique de Corée. Nous espérons que la résolution adoptée aujourd'hui permettra de réaliser cet objectif. En apparence, les sanctions adoptées à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée devraient produire les effets escomptés, efficacement et rapidement, grâce aux mécanismes de suivi en place à ce jour. Toutefois, les tensions, les pressions et les intérêts défendus par chaque État au Conseil de sécurité compliquent la tâche au Comité et au Groupe d'experts. En effet, on a le sentiment que ce Groupe, même s'il prétend être indépendant, agit parfois sur la base d'instructions de certains gouvernements. De telles méthodes qui amènent le Groupe à faire preuve de parti pris peuvent, à terme, saper la crédibilité de ses travaux.

Je voudrais m'adresser aux membres du Groupe d'experts pour leur rappeler que, quels que soient les accords non officiels conclus à propos de leur nomination, ils doivent avant tout garder à l'esprit le serment qu'ils ont fait d'exercer avec loyauté, discrétion et impartialité les fonctions qui leur ont été confiées par les représentants de 193 pays et dans le respect des dispositions de la Charte et des règles de l'Organisation qui les emploie. Quelles que soient les pressions subies par ses membres, toute mauvaise décision du Groupe d'experts peut conduire à des interprétations erronées et à des actions ou mesures injustes et désastreuses qui portent préjudice à des personnes, des organismes et des États innocents. Nous avons foi dans le professionnalisme des hommes et des femmes qui composent le Groupe d'experts, qui accomplissent un travail très difficile et stressant, que nous saluons tous. Nous leur demandons tout simplement d'agir avec beaucoup de sagesse et d'impartialité. La République de Guinée équatoriale appuie fermement la stratégie adoptée dans la résolution 1817 (2009) visant à créer un groupe d'experts chargé d'aider le Comité à surveiller l'application des sanctions imposées à la République populaire démocratique de Corée.

Cependant, nous devons également faire en sorte que nos actions ne provoquent pas un effondrement et veiller à ce que le Conseil de sécurité et la communauté internationale aient conscience des conséquences humaines de certaines sanctions qui ne font pas la distinction entre les secteurs militaire et civil ou entre le Gouvernement et le secteur privé. Il est important de

tenir compte des besoins humains fondamentaux en République populaire démocratique de Corée. Si nous ne cherchons qu'à détruire à tout prix les armes et le programme nucléaire et que nous ne prêtons pas attention aux moribonds et aux malades, je ne crois pas que nous remplirons nos obligations en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous aurons peut-être détruit les armes sanctionnées, mais nous aurons hérité d'une nation dévastée, pleine de cadavres dus à la malnutrition, la maladie et la famine.

Dans un tel cas, lorsque nous nous retrouvons seuls face à notre conscience, parviendrons-nous à dormir paisiblement? De fait, les 15 représentants réunis ici aujourd'hui, comme tous ceux qui ont déjà occupé ces fauteuils bleus et tous ceux qui prévoient de les occuper à l'avenir, seront responsables de tous les hommes, femmes et enfants innocents morts de malnutrition ou de maladie en République populaire démocratique de Corée.

Mon pays estime qu'il est possible d'atteindre les deux objectifs, de réussir à appliquer les deux solutions. Nous pouvons, grâce à l'ensemble des mesures prises pour contrôler la non-prolifération des armes en République populaire démocratique de Corée, faire preuve d'une vigilance rigoureuse face à la vente d'articles de luxe et du carburant destiné aux entreprises publiques qui produisent des matières connexes pour la fabrication d'armes de destruction massive, tout en permettant à la population de recevoir du riz, du pain, du lait, des médicaments ou sérums, des livres et des jouets afin qu'elle puisse mener une vie digne d'être humains.

L'adoption de la résolution 2464 (2019) doit marquer un avant et un après dans les méthodes de travail, de contrôle et d'information du Comité et de son groupe d'experts s'agissant de la dangereuse course aux armements à laquelle se livre la République populaire démocratique de Corée. J'encourage le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) à continuer d'obtenir d'excellents résultats.

M. Wu Haitao (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine est favorable à ce que le Groupe d'experts du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) soit en mesure de s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées, et a voté pour la résolution 2464 (2019) qui renouvelle le mandat du Groupe.

Aux termes de ladite résolution, les sanctions imposées à la République populaire démocratique de Corée ne devraient pas avoir d'incidence sur l'acheminement de l'aide humanitaire à ce pays. Le Groupe d'experts et le Comité doivent agir dans le cadre strict de leur mandat. Toutes les parties concernées doivent appliquer les résolutions concernant la République populaire démocratique de Corée de manière globale, complète et

précise. Le Conseil doit rester uni et faire conjointement progresser le processus qui mène à un règlement politique de la question de la péninsule coréenne.

Il n'y a pas d'autre solution qu'un règlement pacifique de la question de la péninsule coréenne, obtenu grâce à un dialogue politique. Si l'on veut que le dialogue se poursuive et avance, il est essentiel de répondre aux préoccupations légitimes des parties concernées d'une manière équilibrée et conforme à la démarche faite de mesures échelonnées et synchronisées, dans le cadre d'une solution s'ensemble visant à faire progresser le processus de dénucléarisation de la péninsule et à établir un mécanisme de paix sur place.

La Chine a toujours été attachée à la dénucléarisation de la péninsule coréenne, à la paix et à la stabilité dans cette région et à la recherche d'une solution à cette question par le dialogue et la consultation. La Chine a toujours appliqué les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité dans leur intégralité et à la lettre. La Chine accorde une grande importance à l'action de l'ONU et des autres acteurs humanitaires présents en République populaire démocratique de Corée et elle est prête à continuer de fournir l'appui et l'assistance nécessaires. La Chine continuera de collaborer étroitement avec les parties et de jouer un rôle constructif pour parvenir à la dénucléarisation de la péninsule et instaurer une paix et une stabilité durables en Asie du Nord-Est.

M. Delattre (France) : La France salue l'adoption à l'unanimité de la résolution 2464 (2019) portée par les États-Unis, que je remercie pour leur engagement sur ce dossier. Cette résolution permet de renouveler le mandat du Groupe d'experts assistant le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) chargé, sous votre présidence, Monsieur le Président, du suivi des sanctions à l'encontre de la Corée du Nord. Je tiens à cet égard à exprimer à la présidence allemande du Comité et au Groupe d'experts tout notre soutien et notre reconnaissance pour leur travail. Les experts, dont je souhaite saluer l'engagement, doivent en particulier pouvoir mener leurs activités dans le cadre du mandat que nous avons établi et réaffirmé.

Le Comité 1718 et le Groupe d'experts qui l'assistent forment l'outil principal du Conseil pour vérifier la mise en œuvre des sanctions et pour dissuader chacun, à commencer par la Corée du Nord, de se livrer à des activités de contournement de ces sanctions. La Corée du Nord continue en effet de violer les sanctions et de les contourner avec une ampleur accrue et selon des méthodes de plus en plus diversifiées et sophistiquées. Le dernier rapport du Groupe d'experts, publié en mars dernier (voir S/2019/171), nous l'a clairement confirmé.

Nous avons donc plus que jamais besoin d'une mise en œuvre stricte, entière et universelle des

sanctions. Une telle mise en œuvre est essentielle pour préserver le levier dont nous disposons en vue de négociations sérieuses vers la dénucléarisation complète, irréversible et vérifiable du territoire nord-coréen. La France restera pleinement engagée en ce sens.

M. Clay (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le Royaume-Uni se félicite de l'adoption à l'unanimité de la résolution 2464 (2019), qui renouvelle le mandat du Groupe d'experts du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006). Le travail du Groupe d'experts est essentiel pour veiller à ce que les sanctions soient appliquées efficacement et pour rendre compte des domaines dans lesquels les sanctions sont contournées. Le Conseil a approuvé ces mesures de sanctions à l'unanimité et, avec l'appui du Groupe d'experts, nous devons veiller à ce qu'elles soient pleinement appliquées, qu'il s'agisse des importations de pétrole raffiné ou de l'expulsion des travailleurs originaires de République populaire démocratique de Corée.

Certains États, dont la République populaire démocratique de Corée, cherchent à rejeter sur les sanctions la responsabilité de la situation humanitaire. L'insuffisance de l'appui et de l'assistance humanitaires fournis est due aux politiques gouvernementales de la République populaire démocratique de Corée, et non aux sanctions. Citons par exemple le détournement de milliards de dollars vers des programmes nucléaires et de missiles balistiques interdits, ou le refus d'autoriser la communauté internationale à surveiller la distribution de l'aide.

Les résolutions du Conseil de sécurité sur les sanctions imposées à la République populaire démocratique de Corée ont été, dès leur conception, assorties de dérogations visant à éviter des répercussions humanitaires. Il est normal que nous puissions, par le truchement du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006), continuer à surveiller l'efficacité de ce processus de dérogations à but humanitaire.

La séance est levée à 17 h 55.